

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-048-2023**

**Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PRESERVATION DU PEUPELEMENT DE CHAUVES-SOURIS DU MOULIN DE SAINTE-CATHERINE (REAUP-LISSE)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, notamment la gestion de la Gélise et des milieux associés de son bassin versant, et Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la délibération n°DE-116-2021 du 15 décembre 2021 portant sur l'animation du site Natura 2000 de la Gélise,

Considérant les colonies de chauves-souris (Grands Rhinolophes, Petits Rhinolophes et Murin à oreilles échancrées, espèces d'intérêt communautaire) présentent dans le Moulin de Sainte-Catherine, inclus dans le périmètre du site Natura 2000 de la Gélise,

Considérant que la Communauté de Communes Albret Communauté anime le site Natura 2000 de la Gélise,

Considérant que le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine pilote le Plan Régional d'Action pour les Chiroptères et est donc référent sur le sujet,

Considérant que Madame Michèle DELAAGE est propriétaire du site,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un cadre officiel reconnaissant l'intérêt du site pour les chiroptères, de permettre une communication effective entre les parties et de définir les conditions d'intervention des différents partenaires afin de parvenir aux objectifs pérennes de conservation de la population de chiroptères sur le site et notamment dans le gîte,

Engagement des parties :

La propriétaire s'engage à :

- Maintenir une vocation de protection au site pendant la durée de la convention ;
- Tenir informé le gestionnaire et l'animateur Natura 2000, dans le cadre d'une cellule d'échange annuelle, de tous travaux pouvant modifier le site ou ses abords immédiats, et de toute sollicitation extérieure pour une pénétration dans le site, afin que ces derniers évaluent son impact sur les chauves-souris et que des mesures adaptées soient préconisées pour préserver les populations de chauves-souris ;
- Etudier et discuter les propositions d'intervention initiées par le gestionnaire et/ou l'animateur Natura 2000, dans le cadre d'une cellule d'échange annuelle, pour favoriser la conservation de la population de chauves-souris ;

– Permettre les visites périodiques nécessaires au suivi biologique de la colonie et au nettoyage annuel par un spécialiste, après formulation d'une demande de sa part.

Albret Communauté s'engage à :

- Assister le propriétaire et le gestionnaire dans la préservation de l'intérêt pour les chiroptères des parcelles visées par la présente convention ;
- Constituer les dossiers administratifs et techniques de demandes d'aides financières nécessaires à la préservation du site (rédaction de plan ou notice de gestion, travaux de génie écologique...), dans le cadre de sa mission d'animation de la démarche de conservation du site d'intérêt communautaire de la Gélise (FR 7200741) ;
- Coordonner les échanges entre les trois signataires afin d'assurer la bonne communication indispensable au respect des objectifs de conservation de la convention à travers une cellule d'échange.

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- Assister le propriétaire et l'animateur Natura 2000 dans la préservation de l'intérêt pour les chiroptères des parcelles visées par la présente convention ;
- Assister les cosignataires dans la réflexion et la mise en œuvre d'actions de gestion, d'entretien ou d'aménagement ;
- Assurer le suivi biologique et la veille sur les populations de chauves-souris, après autorisation du propriétaire, et informer les cosignataires des résultats des comptages réalisés.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer la convention tripartite entre Michèle DELAAGE, le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine et Albret Communauté.

Fait à NERAC le, **21 MARS 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **22 MARS 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire